



---

## AVIS PUBLIC

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 68-20-18 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS, NOTAMMENT CELLES VISANT LES FERMETTES EN MILIEU URBAIN ET CELLES LIÉES AUX ACTIVITÉS PARA-INDUSTRIELLES ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-22-18 AFIN D'INTÉGRER LE CONTENU DE LA DÉCISION DE LA CPTAQ NUMÉRO 377034 EN LIEN AVEC L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC***

---

Avis est donné par le soussigné Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021, a adopté les projets de règlements suivants visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur des règlements 68-20-18 et 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-05-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 48 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-22-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 46-06-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-11-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

et les commentaires écrits reçus seront soumis au Conseil municipal le mardi 6 avril 2021 à compter de 19h00, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie à Saint-André-d'Argenteuil.

Lors de cette assemblée, le contenu des projets de règlements sera présenté, c'est-à-dire l'intégration de la décision 377034 de la CPTAQ, créant des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers où la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale y est autorisée. Les projets de règlements intègrent aussi diverses dispositions sur les activités artisanales et semi artisanales en zone agricole, en plus de préciser diverses dispositions sur les secteurs patrimoniaux, culturels et paysagers par l'ajout de l'inventaire des cimetières, de même que les secteurs à fort potentiel historique de la municipalité.

Au cours de cette assemblée, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Il prendra connaissance des commentaires des personnes qui se seront exprimées par écrit à ce sujet à l'adresse courriel [m.gauthier@stada.ca](mailto:m.gauthier@stada.ca) ou par la poste à l'adresse ci-haut mentionnée à l'attention du Service de l'Urbanisme dans les 15 jours de la date de la présente publication.

Les projets de règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement y compris un plan à l'échelle de la zone concernée est disponible sur demande, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peut être consulté au [www.stada.ca](http://www.stada.ca).

Fait et donné à Saint-André-d'Argenteuil, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de mars 2021.

Benoit Grimard  
Directeur général et secrétaire-trésorier